



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 20 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	6

N° 2022-046

Attribution d'une subvention au Comité des fêtes - Organisation fête de printemps

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze juin deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, A.L. FALQUERO, G. SORBA, C. MARTIN, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, J. PRUNARET.

Absents excusés : D. PETIT représenté par J. GERARD, S. BOULINGUEZ représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. RIBES représenté par S. BOURAS, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU, C. BARRIERE, S. ROCHEZ représentée par J. PRUNARET.

Absent : G. BESSE

M.L. VOLAND a été élue secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire,  
Vu les subventions aux associations déjà attribuées au titre de l'année 2022

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

Le Comité des fêtes est l'organisateur des fêtes foraines sur la Commune.

La fête Notre Dame 2021 ayant été annulée à cause du Covid, une fête de printemps a été organisée en 2022.

Une partie du financement des dépenses du Comité des fêtes vient des droits de places perçues à cette occasion, et qui sont encaissés par la Municipalité.

Chaque année, la Municipalité reverse ces droits de place au Comité des fêtes sous forme d'une subvention spécifique. Cette année, un montant de droits de places de 1.490 € a été encaissé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De voter une subvention de 1.490 € au Comité officiel des fêtes de Saint Cannat pour l'organisation de la fête de printemps 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le :  
Affiché le :

27 JUN 2022

27 JUN 2022

